

Renvoi concernant les "délibérations" "Indemnité Pernot" "Indemnité Mme Soc Hannus"

"Terrains Reservoir Haut"

La dépense en résultant sera réglée par imputation sur les crédits inscrits aux budgets : Primitif 1953 - Supplémentaire 1953 Primitif 1954 (compte 230) et financée par les emprunts ci-dessous :

- Crédit Foncier de France - emprunt 1953 (part affectée au compte "adduction eau" sur emprunt 100.000 - - - - 23.787,37
- Caisse Centrale d'assurance Mutuelle Agricoles emprunt 1954
100.000 -

- La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires
(part affectée au compte "adduction d'eau" sur emprunt 1954 de 200.000. 50.000 -